

Commune de RANSPACH***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 SEPTEMBRE 2022 à 20h00***

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire,
M. Eric ARNOULD	Adjoint au Maire,
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire,
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire,
Mme Marie ANSELM	Adjointe au Maire
Mme Céline ALESSANDRELLI	Conseillère Municipale
M. Laurent COLOMBO	Conseiller Municipal
	Procuration à M. TACQUARD
Mme Simone FEST	Conseillère Municipale,
Mme Julie FLAIG	Conseillère Municipale
M. Grégory GERARD	Conseiller Municipal
Mme Carol HEMMER	Conseillère Municipale
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale
M. Hervé KOEHL	Conseiller Municipal
Mme Christelle PEIREIRA	Conseillère Municipale
	Absente

Préambule

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles du PV du 16 juin 2022
3. Restitution de la compétence MAM aux communes
4. Taux de la taxe d'aménagement pour 2023
5. Reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes
6. Vente de bois aux non Ranspachois
7. Compte rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal
8. Signature d'un bail à ferme

Préambule

Monsieur le Maire salue l'ensemble des conseillers municipaux présents à la quatrième séance de l'année.

Il accueille Madame Manuella CARRIERE, présidente de l'association « les amis de la gendarmerie », qui a souhaité présenter l'association aux membres du Conseil.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h31.

1. Désignation du secrétaire de séance

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Madame Carole BOURRE, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mademoiselle Sophie BOURGOINT, Secrétaire de mairie.

2. Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 16 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Monsieur Eric ARNOULD, 1er adjoint, suggère à l'assemblée de modifier certains termes relatifs à l'octroi des subventions de manière générale.

Il propose ainsi de remplacer :

« de ne pas attribuer de subventions à... »

par une formulation moins abrupte:

« de ne pas donner une suite favorable à votre requête... »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'accepter cette reformulation plus souple.

3. DEL220927-01 RESTITUTION DE LA COMPETENCE « MAM » AUX COMMUNES

Monsieur le Maire fait un rappel sur l'historique des maisons d'assistants maternels.

Il explique que le conseil communautaire du 28 juin 2022 s'est prononcé pour la restitution, à toutes les communes membres de l'EPCI, de la compétence « maison d'assistants maternels » (MAM).

Il rappelle que la création d'une « MAM » relève de la volonté des assistantes maternelles du village et que des subventions conséquentes lui sont consacrées.

Il précise qu'il appartient à chaque commune de se prononcer sur cette restitution de compétences, dans les trois mois et qu'à défaut de délibération, la décision du conseil municipal sera réputée défavorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE :

⇒ **d'accepter le transfert de la compétence « maison d'assistants maternels » (MAM) à la commune de Ranspach.**

4. DEL220927-02 TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire explique que la taxe d'aménagement s'applique pour la construction d'un nouveau bâtiment (abri de jardin, véranda, garage...), mais aussi pour une reconstruction ou pour l'extension d'un bâtiment existant. Le changement de fonction d'un ancien bâtiment agricole (hangar, grange...) entraîne également le versement obligatoire de cette taxe.

Un abattement de 50% s'applique automatiquement pour les 100 premiers m² d'une résidence principale, le reste de surfaces concernées par une construction ou un agrandissement sera à taux plein.

Les professionnels, quant à eux, bénéficient du même abattement pour les bâtiments à usage industriel ou artisanal, quelle que soit la surface.

C'est logiquement le cas pour tous les travaux ne nécessitant aucune autorisation d'urbanisme (moins de 5m² construits) et également pour :

- la reconstruction d'un bâtiment à l'identique après un sinistre important (incendie, inondation...)
- les constructions rendues obligatoires par un plan de prévention des risques

Il rappelle qu'à l'instauration de la taxe d'aménagement en 2012, il a été délibéré ce qui suit (18 novembre 2011):

-taux fixé à 3%

-exclure du champ d'application de la part locale de la taxe d'aménagement : dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; logements financés avec un PTZ+

Il ajoute que le 27 octobre 2014, le conseil municipal a décidé une exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement pour les travaux :

-les abris de jardin soumis à Déclaration Préalable (abris de jardin présentant une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m², cette surface étant portée à 40 m² s'ils sont situés dans une zone U d'un POS ou d'un PLU)

-les locaux à usage artisanal

Monsieur le Maire fait un rappel des derniers montants perçus pour la taxe d'aménagement :

-2019 : 3 624,72 €

-2020 : 8 775,59 €

-2021 : 2 897,39 €

-2022 : 2 357,10 € (chiffre de sept 2022)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

DECIDE :

- ⇒ **de maintenir le taux de la part communale à 3%**
- ⇒ **de maintenir les cas d'abattement et d'exonération de la taxe tel que indiqués ci-dessus.**

5. DEL220927-03 REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur explique que depuis la loi de finances rectificatives pour 2010, la taxe d'aménagement (TA) est devenue une taxe unique qui doit être réglée une seule fois pour chaque opération d'aménagement, de construction, de reconstruction ou encore d'agrandissement qui nécessite une **autorisation d'urbanisme** (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Une partie de cette TA est généralement reversée à la commune. Le montant que la commune reçoit dépend notamment du taux d'imposition fixé par délibération du conseil municipal (entre 1% et 5%).

Il précise que depuis ce début d'année 2022, une nouvelle obligation *doit toutefois être prise en compte par les communes* : celle de reverser une partie de cette TA à leur EPCI à fiscalité propre.

La loi de finances 2022 rend obligatoire pour la commune le partage des produits de la taxe d'aménagement avec l'EPCI dès lors que l'EPCI dont elle relève supporte des charges d'équipement publics sur le territoire de la commune en question.

Explication : la part de TA reversée à la commune présente une particularité : **celle de porter sur des équipements publics relevant parfois de la compétence communale, parfois de la compétence intercommunale** (voirie communautaire, eau, assainissement, etc.).

Jusqu'en 2021, la commune avait donc la possibilité, si elle le souhaitait, de reverser à son EPCI à fiscalité propre la part de TA qui portait justement sur les équipements publics à la charge de l'EPCI. Ce reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI était facultatif et se faisait avec l'accord desdites communes, qui devaient délibérer et en fixer les modalités au sein de conventions signées avec leur EPCI de rattachement.

L'article 109 de la loi de finances 2022 a cependant rendu ce reversement **obligatoire**. Voici ce que la nouvelle version de l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme affirme :

« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé(e) à l'établissement public de coopération intercommunale [...] compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

En d'autres termes, la loi de finances 2022 a transformé la possibilité de reverser une partie de la taxe d'aménagement entre les communes membres et leur EPCI de rattachement en obligation. Pour cela, il sera nécessaire de procéder à une délibération du conseil municipal et du conseil communautaire pour acter ce reversement.

Monsieur le Maire ne reconnaît pas cette loi comme une façon de rétablir une certaine justice fiscale et financière sachant que la commune est déjà redevable des attributions de compensation à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DECIDE :

- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à ne pas reverser tout ou partie de la part communale de la TA qu'on estime nécessaire au financement des travaux d'infrastructures de la commune de Ranspach.**
- ⇒ **de l'autoriser à la déduire des attributions de compensation**

6. DEL220927.04 VENTE DE BOIS AUX NON RANSPACHOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°201110.04 en date du 10 novembre 2020, la commune a instauré des tarifs pour vendre le bois coupé dans le cadre de la gestion courante des terrains forestiers.

Monsieur le Maire précise que le bois d'affouage est vendu par la commune et que le nombre d'acheteurs est limité aux seuls ranspachois inscrits et ce en fonction des quantités disponibles.

Il rappelle qu'une quantité de stères certaine est « offerte » -selon les us et coutumes- aux agents communaux ainsi qu'au garde forestier. Se pose alors la question du maintien de cette dotation de bois de service lorsque les agents sont en retraite.

Il suggère de débattre de ce point ultérieurement.

D'autre part, suite à quelques demandes de personnes extérieures au village, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'étendre la vente du bois d'affouage communal aux non ranspachois selon les conditions et tarif indiqués ci-dessous :

-le bois est vendu par corde (soit 4 stères) au prix de 250,00 €

-le bois est à retirer au lieu et date qui sont indiqués par le service administratif de la mairie.

-la vente pourra être suspendue, pour les extérieurs, au regard de la conjoncture du moment (pénurie de bois...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

DECIDE :

- ⇒ **d'étendre la vente de bois d'affouage aux personnes extérieures à la commune de Ranspach, à partir du 1^{er} octobre 2022 et aux conditions et tarif indiqués ci-dessus.**

7. DEL220927.05 TARIFS DES PRODUITS DE VENTE LORS DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs des produits qui seront vendus à l'unité, lors des différents manifestations organisées par la commune, et détaillées comme suit :

Boisson	Snack
Bière pression	sandwich
Bière canette	pain et saucisse
Café	salade
Thé	portion de frites
Eau minérale 50cl	chips
Soda	glace

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

DECIDE :

- ⇒ **de prendre un temps de réflexion sur les tarifs pour lesquels il faut délibérer**
- ⇒ **de reporter ce point au prochain conseil municipal**

08. DEL220927.06 COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DECISION n°4 du 19/07/2022 : portant acceptation d'une nouvelle concession dans le cimetière communal / Thierry DUBIEF

DECISION n°5 du 19/07/2022 : portant acceptation d'une nouvelle concession dans le cimetière communal / Pierre LICHTY

DECISION n°6 du 27/07/2022 : renouvellement de l'abonnement annuel au magazine « les cahiers du fleurissement », pour un montant de 94,00 €.

DECISION n°7 du 05/09/2022 : renouvellement d'une concession dans le cimetière communal / Alice DENNECKER

Compte rendu de Monsieur le Maire concernant les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal :

DIA : Maître Catherine PILET, notaire

73 rue Général De Gaulle à RANSPACH (68470) - section 3, parcelle 29 - bâti sur terrain propre - la commune a décidé de ne pas préempter.

Vente BERNA / JANSSENS

DIA : Maître Hélène SIFFERT-KLUSKA, notaire

77 rue Général De Gaulle à RANSPACH (68470) - section 3, parcelle 25 - bâti sur terrain propre - la commune a décidé de ne pas préempter.

Vente LUTTRINGER / CONSTANCIN

DIA : Maître Catherine PILET, notaire

NUSSKUCHEN - section 3, parcelles 602/268, 604/269, 606/270, 608/271 - non bâti - la commune a décidé de ne pas préempter.

Vente GORI / SIMON

DIA : Maître Catherine PILET, notaire

54 rue Haute - section 1, parcelles 92, 94, 95 - bâti sur terrain propre - la commune a décidé de ne pas préempter.

Vente ROBIN et ROBE / KIRCHHOFF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

DECIDE :

⇒ d'approuver les décisions et les DIA citées ci-dessus.

09. DEL220927.07 SIGNATURE D'UN BAIL A FERME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de RANSPACH est propriétaire des parcelles, section 1 n°0124 et section 4 n°0010, qui jusqu'à présent étaient louées à entretenues Monsieur JAEGGY.

Ce dernier s'est entendu avec Monsieur DEBENATH pour effectuer une mutation des terres.

Il précise qu'un projet de bail à ferme a été remis à la gérante de la SCEA du Koestel (madame DEBENATH) en date du 16 septembre 2022, et qu'il est en attente d'un retour pour établissement définitif du bail.

Le 1^{er} adjoint Monsieur ARNOULD, prend la parole et propose d'ajouter un point de précision en ce qui concerne l'usage et l'entretien des biens loués (chap. V, A) soit en l'espèce :

« - empêcher le retour de la friche »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

DECIDE :

- ⇒ **d'accepter une résiliation amiable du contrat en cours selon les conditions suivantes :**
 - *signature du bulletin de mutation des terres par tous les intéressés**
- ⇒ **conclure avec la SCEA ferme du Koestel, lieu-dit Koestel, représentée par Madame Claudine DEBENATH, un bail à ferme pour les parcelles section1 n°0124 et section 4 n°0010, à effet au 1^{er} octobre 2022, pour une période de 9 ans allant jusqu'au 30 septembre 2031**
- ⇒ **d'ajouter le point proposé par le 1^{er} adjoint**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail selon le modèle/projet joint en annexe de la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10. DIVERS ET COMMUNICATION

A. Reversement trimestriel de la Taxe de Consommation Finale d'Electricité (TCFE) pour le 1^{er} trimestre 2022 soit : 3 885,97 €

B. Protocole de nettoyage pour les bâtiments écoles

Monsieur le Maire présente succinctement la situation sur les problèmes d'organisation en matière des bâtiments scolaires. Il donne la parole à l'adjointe Marie ANSELM pour évoquer les nouveaux éléments relatifs à ce point.

L'adjointe précise qu'une présentation sommaire du protocole a été faite aux ATSEM, par l'agent technique Kévin POIROT, suite à l'absence prolongée de l'agent de nettoyage.

Elle explique que le remplacement de l'agent de nettoyage a mis en avant des problèmes de stockage, de conditionnement et de choix appropriés pour les réels besoins de l'école et des autres bâtiments.

Elle évoque les points « nettoyage » qui nécessitent d'être revus complètement ou en partie, suite au rendez-vous avec le commercial de SOPROLUX, en date du 22 septembre 2022.

Elle précise que dorénavant des ajustements seront faits à plusieurs niveaux :

*commande unique de produits identifiés dans chaque domaine d'intervention (produit sanitaire, produit pour les sols, produit pour le parquet, nettoyant classique pour les surfaces et nettoyant spécifique et d'application ponctuelle pour les surfaces en général).

*fiches protocolaires pour nettoyage des sanitaires et des salles de classe (déroulement ordonné des actions de nettoyage)

*classeur avec fiches signalétiques des produits et fiches de sécurité, pour respect des consignes d'utilisation et de la conduite à tenir en cas d'incident.

L'adjointe en charge de l'école profite de son intervention dans le domaine scolaire pour rapporter verbalement les points discutés lors de la visite de l'inspecteur d'académie, ce jour, en fin de matinée. Les échanges, qui ont essentiellement porté sur l'évolution du nombre d'enfants inscrits, sur la division des écoles avec deux directrices, laissent à penser une suppression de classe est envisagée.

C. Vente de la maison forestière

Monsieur le Maire rappelle que la vente se fera en décembre 2022.

Il précise qu'un contrôle assainissement, obligatoire pour une vente, a été réalisé vendredi 23 septembre 2022 par la SAUR.

Il explique qu'un projet de compromis de vente a été envoyé aux deux parties et que, après analyse, le projet a été retourné au cabinet notarial, avec adjonction de quelques éléments relatifs à l'implantation du poteau électrique - ENEDIS sur le terrain.

Selon toute probabilité, la signature du compromis de vente pourrait se dérouler au mois d'octobre 2022.

D. Sortie de fin d'année pour les Séniors, au Royal Palace Music-Hall à KIRRWILLER

Monsieur le Maire donne la parole à l'adjointe Catherine PITROSKY, en charge de l'organisation de cet événement prévu le 19 novembre 2022.

L'adjointe explique que les courriers d'invitation ont été expédiés fin août 2022 avec une échéance de réponse au 30 septembre 2022.

Elle précise qu'actuellement, il y a 63 personnes qui ont répondu dans l'affirmative et que nombreux sont qui n'ont pas encore renvoyé le coupon-réponse.

Aussi, elle suggère de relancer les personnes concernées par cette sortie en leur remettant un courrier d'invitation lors des « musicales du parc ».

E. Projet du complexe de la salle des fêtes

Monsieur le Maire précise que la société Vito Conseils est en train d'élaborer des propositions d'aménagement et qu'il fera ponctuellement un point avec les membres du conseil sur l'état d'avancement du projet.

Il précise que la mise en route de ce projet avec la recherche de subventions, pour l'installation de caméras de surveillance, sera conséquente.

F. Occupation associative de la salle des fêtes

Monsieur le Maire présente les créneaux d'occupation de la salle des fêtes pour la saison 2022-2023 :

- Association Bien-être & Sport : les lundis de 19h00 à 21h00
- Ateliers Equilibre à destination des séniors : les mardis de 14h00 à 15h00
- Section séniors : les mercredis de 14h00 à 17h00

G. Reprise du travail de l'agent technique Christophe GILLME

Monsieur le Maire rappelle l'historique des absences de l'agent / congés maladie depuis le 16 mai 2022, avec une reprise du travail lundi 5 septembre 2022.

Il met en avant le « surcoût » pour la collectivité qui a été généré par la nécessité de faire appel à Patrimoine & Emplois pour la mise à disposition d'une personne durant 4 mois.

Il évoque également les différents rendez-vous médicaux soit :

*la visite médicale de reprise en date du jeudi 8 septembre 2022.

Monsieur le Maire explique qu'aucune contre-indication et qu'aucune prescription n'ont été émises par le docteur de la médecine du travail ; et que l'agent technique peut travailler sans contrainte.

*l'expert rhumatologue / CEA pour reconnaissance de maladie professionnelle en date du jeudi 15 septembre 2022

Monsieur le Maire précise qu'aucun retour médical n'a été fait pour l'instant.

Monsieur Eric ARNOULD, 1^{er} adjoint explique à l'assemblée que dorénavant la permanence effectuée par les agents techniques, à la plateforme de déchets verts, devra être récupérée d'une traite et dans un délai de 15 jours.

H. Contrat Nadine BELOT

Monsieur le Maire précise que le contrat Madame BELOT, avec le CDG 68, prendra fin le 30 novembre 2022.

I. Association « les amis de la gendarmerie »

Monsieur le Maire rappelle sommairement les points présentés par la présidente de l'association avant le début de la séance.

Il propose de s'abonner à la revue annuelle en optant pour une adhésion normale, dont le montant de la cotisation annuelle est de 35 € avec une revue trimestrielle.

Tous les membres de l'assemblée, excepté Madame FEST, adhèrent à cette proposition.

J. Bilan de la visite du Crassier

La conseillère Madame Simone FEST rappelle l'historique de ce site.

Elle rapporte les échanges exprimés lors de la visite de ce site, en date du 9 juillet 2022.

Elle explique que les sols pollués (métaux lourds, arsenic...) permettent une exploitation limitée du site.

Est donc envisagée la possibilité de mettre en place des panneaux solaires sur les parties non boisées du site en vue d'une revente de la production d'énergie générée soit un gain d'argent qui à long terme permettrait une dépollution des sols à moindre coût.

K. Aménagement de la rue Creuse

Monsieur le Maire rappelle que suite à des dégâts récurrents sur des habitations de la rue Creuse (gouttières arrachées...), causés par le passage de poids lourds, il est nécessaire de mettre en place une signalisation appropriée.

Il donne la parole à l'adjoint Monsieur Eric ARNOULD, en charge du suivi de l'aménagement de cette rue.

L'adjoint précise que des panneaux de limitation de hauteur (3,5m) et de tonnage (interdiction aux 5,5 tonnes) ont été commandés pour être placés à des endroits stratégiques soit en haut de la rue Creuse.

L'adjointe Madame Marie Anselm profite que soit abordé l'aspect sécuritaire de cette rue pour rappeler qu'il serait indispensable de remédier au point noir de cette rue, en installant un candélabre.

L. Abandon de déchets sauvages

Un congélateur a été abandonné à proximité du bâtiment de l'association des pêcheurs.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ne pas laisser ce genre d'incivilités se reproduire et de sensibiliser les habitants de la commune, en communiquant massivement et dès que nécessaire sur le sujet.

Il met également un grave problème d'incivilité récurrente dans la commune soit les déjections canines laissées sur la chaussée.

M. Remerciements

- De Madame Henriette KIRCHHOFF pour l'arrangement floral, à l'occasion de ses 95 ans
- De Madame Micheline LANOT pour l'arrangement floral, à l'occasion de ses 90 ans
- De la famille de feu Marguerite RUSCH
- De Madame Monique DIEBOLT pour le magnifique bouquet, à l'occasion de ses 85 ans
- De Monsieur GONKEL (et sa compagne) pour l'attention suite au décès de sa maman
- De Madame Yvonne et Jean-Claude WITTNER, pour l'arrangement floral à l'occasion de leurs noces d'or

N. Rapport d'activités de la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin, année 2021

Monsieur le Maire présente synthétiquement à l'assemblée le rapport d'activités pour l'année 2021.

Le conseil municipal en prend acte.

Monsieur le Maire précise que ce document reste à la disposition des membres du conseil municipal pour être consultés.

L'adjointe Madame Simone FEST prend la parole et engage une discussion sur la « sobriété énergétique » demandée par l'Etat. Elle souhaiterait connaître les engagements pris/à

prendre par la commune en matière d'économie d'énergie.

Certaines idées émergent pêle-mêle :

*diminution du chauffage dans le bâtiment de la mairie

*diminution de l'éclairage public de 50%

*mise en lumière des poteaux dans le village et sur la RD 1066 (1 poteau sur 2)

*adoption de gestes d'économie systématiques

*extinction complète des luminaires du village entre 23h00 et 05h00

Monsieur le Maire propose à chacun de réfléchir personnellement sur ce point et de le traiter lors du prochain conseil municipal.

O. Prochain conseil municipal

Monsieur le Maire n'a pas encore réfléchi à une date précise.

Avant de conclure, Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur des questionnements éventuels à formuler :

⇒ ***Réflexion écologique sur les illuminations de Noël et sur le fleurissement estival***

Les évolutions climatiques, énergétiques et économiques permettent de conjecturer raisonnablement ce qui pourrait se produire les années à venir.

Aussi, il faudrait anticiper sur :

-le type de guirlandes lumineuses...à mettre en place (ampoules à led, guirlandes alimentées par l'énergie solaire...)

-le type d'espèce de plantes, massifs... à privilégier (succulentes, plantes grasses d'extérieur...)

-les périodes de fauche pour les espaces verts (réchauffement accentué par les tontes...)

-la période appropriée au nettoyage de la rivière (période de sécheresse, protection de la faune, nidification des poissons...)

⇒ ***L'adjointe Simone FEST interroge le Maire sur l'absence d'un représentant de la commune à la commémoration des fusillés au Graffenstaden***

-Monsieur le Maire rétorque qu'il prend note de cette remarque.

⇒ ***Monsieur le Maire évoque quelques points discutés lors de son rendez-vous avec un technicien des chaussées, ouvrages d'art, Direction des routes, des infrastructures et des mobilités (CEA), en date du 20 septembre 2022***

-entretien, remise en état des fils d'eau et avaloirs des à la charge de la CEA

-pollution dans le ruisseau causée par une éventuelle déverse du bassin d'orage

-ruissellement des eaux de pluie du Markstein sur le chemin communal...

-aménagement d'un passage pour piétons sur la RD 1066, pour permettre la traversée des clients du restaurant routier et ceux du chalet musical

⇒ ***Projet d'une déchèterie mobile***

Monsieur le Maire présente un projet de déchèterie mobile, pour lequel quelques maires d'autres communes et lui-même se sont pleinement investis.

Il précise que cette déchèterie serait gérée par des agents COVED, qu'elle s'établirait à tour de rôle (à raison de 54 à 56 fois/an) et selon des dates déterminées à l'avance dans certains villages.

Il explique que ce projet est en train d'être voté pour un démarrage à partir du 1^{er} juillet 2023, avec une période probatoire de 6 mois à un an.

Séance levée à 23h01

La Secrétaire de séance

Madame Carole BOURRE

